

| |
|------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAUCLUSE |
| CANTON |
| BOLLENE |
| COMMUNE |
| MONDRAGON |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 197/2026

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 15/05/2026 |
| Reçu en préfecture le 15/05/2026 |
| Publié le |
| ID : 084-218400786-20260506-197_2026-AR |
| Police Municipale |

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
des marchands ambulants à l'occasion de la Fête du Drac 2026.**

Le Maire de MONDRAGON

VU la Loi N°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 à 8,

VU le Code Pénal et notamment son article L.644-3,

VU le Code du commerce et notamment l'article L.442-7,

Attendu que des manifestations festives se dérouleront dans tout le village à l'occasion de la Fête du Drac 2026 et qu'une foule de personnes est attendue pour ces attractions.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour des mesures de sécurité et en raison du nombreux public venant assister aux manifestations festives de la « Fête du Drac », les marchands ambulants (Vente de ballons, serpentins et bombes festives) se présentant du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026, sont interdits de circulation et de vente pendant le défilé du Drac (boulevards Fauritte et Perrot, rue Jean Jaurès et avenue de la Libération) ainsi que dans la Fête Foraine (place Léonce Vignard, l'avenue Alexandre Blanc, la Halle et le parking rue Marin Ramière) à Mondragon et ce, de 18h00 le vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026 à 1h00.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont réservés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et le service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONDRAGON, le 6 mai 2026

Le Maire,
Benoît SANCHEZ

